

## Situation en République centrafricaine II

Mise à jour : septembre 2022

### *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani*

## Ouverture du procès dans l'affaire Said, 26 septembre 2022

### QUI EST M. SAID ET DE QUOI EST-IL ACCUSE ?

M. Mahamat Said Abdel Kani aussi connu comme « Mahamat Said Abdel Kain » et « Mahamat Saïd Abdelkani » (« M. Said ») est un ressortissant de la République centrafricaine (RCA), né le 25 février 1970 à Bria. Il aurait été commandant de la Séléka. Il est accusé de crimes contre l'humanité (emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique, torture, persécution, disparitions forcées et autres actes inhumains), et de crimes de guerre (torture et traitements cruels) qui auraient été commis à Bangui (RCA) en 2013.

### À QUOI PEUT-ON S'ATTENDRE A L'OUVERTURE DU PROCES ? ET QUE SE PASSERA-T-IL APRES ?

Le procès s'ouvrira le 26 septembre 2022 devant la Chambre de première instance VI de la CPI. Le procès s'ouvrira avec la lecture des charges portées contre M. Said. Les juges vérifieront que M. Said a compris la nature des charges et lui demanderont s'il souhaite faire un aveu de culpabilité ou plaider non coupable. La Chambre entendra ensuite les déclarations liminaires de l'Accusation, de la Représentante légale des victimes et de la Défense. L'Accusation et la Défense auront quatre heures et demie pour leurs déclarations et la Représentante légale des victimes aura une heure.

Le premier témoin de l'Accusation devrait commencer son témoignage après la fin des déclarations liminaires. L'Accusation prévoit actuellement d'appeler 43 témoins. Une fois la présentation des preuves de l'Accusation terminée, la Représentante légale des victimes pourra présenter des observations et la Défense aura la possibilité de présenter ses moyens de preuve et de citer des témoins. À l'issue des audiences de première instance, les juges rendront leur jugement dans un délai raisonnable. La Chambre de première instance ne condamne quelqu'un que si elle est convaincue que les charges ont été prouvées au-delà de tout doute raisonnable. Le verdict sera lu en public et l'accusé sera acquitté ou déclaré coupable. S'il est jugé coupable, une peine lui sera infligée. L'Accusation et la Défense peuvent faire appel du jugement et/ou de la décision relative à la peine devant la Chambre d'appel de la CPI.

### COMBIEN DE TEMPS DURERA LE PROCES ?

Un procès peut durer plusieurs années, en fonction de la complexité de l'affaire et des difficultés qui peuvent survenir. Les juges veillent au respect des droits de l'ensemble des parties et participants. Les affaires concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité tendent à être complexes en raison du nombre d'événements considérés et de la longueur de la période visée, ainsi que des mesures d'ordre logistique et linguistique qui doivent être prises pour préserver les droits de l'accusé, protéger les témoins et faciliter la participation des victimes. Les juges sont toutefois déterminés à mener le procès le plus rapidement possible.

### QUELS SONT LES DROITS DE L'ACCUSE PENDANT LE PROCES ?

M. Said est représenté par son Conseil, Maître Jennifer Naouri, et son équipe. M. Said est présumé innocent et jouit de plusieurs droits au cours du procès, notamment les suivants :

- Être défendu par le conseil (avocat) de son choix, présenter ses propres éléments de preuve, faire citer ses propres témoins et s'exprimer dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;
- Être informé en détail des charges qui pèsent contre lui dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;
- Disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et communiquer librement et confidentiellement avec son conseil ;
- Être jugé sans retard excessif ;
- Ne pas être forcé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable, et garder le silence sans que ce silence soit pris en considération pour déterminer sa culpabilité ou son innocence ;
- Obtenir que le Procureur communique à la Défense les éléments de preuve en sa possession ou à sa disposition dont il estime qu'ils disculpent l'accusé ou tendent à le disculper ou à atténuer sa culpabilité, ou sont de nature à entamer la crédibilité des éléments de preuve à charge.

### SI M. SAID EST RECONNU COUPABLE APRES LE PROCES, QUELLES PEINES PEUVENT ETRE IMPOSEES PAR LA COUR ?

Les juges peuvent prononcer une peine d'emprisonnement, à laquelle peut s'ajouter une amende ou la confiscation des profits, biens et avoirs tirés directement ou indirectement du crime commis. La peine maximale pouvant être prononcée est de 30 ans d'emprisonnement. Toutefois, dans des cas extrêmes, et au vu notamment de la situation particulière de la personne déclarée coupable, la Cour peut infliger une peine d'emprisonnement à perpétuité. La peine de mort n'est pas prévue par les textes de la CPI en cas de déclaration de culpabilité. L'Accusation et la Défense peuvent faire appel de la décision relative à la peine devant la Chambre d'appel de la CPI. Les personnes déclarées coupables de crimes relevant de la compétence de la CPI ne purgent pas leur peine au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye, celui-ci n'étant pas prévu pour les emprisonnements de longue durée. Toute personne condamnée est donc transférée vers un établissement situé dans un État désigné par la Cour parmi une liste d'États qui ont indiqué être disposés à accepter la personne condamnée sur leur territoire pour qu'elle y purge sa peine.

## Y A-T-IL DES VICTIMES PARTICIPANT AU PROCES ? QUI REPRESENTE LEURS INTERETS ET COMMENT ?

Oui, 20 victimes participent au procès, et d'autres victimes pourront s'y ajouter au cours du procès si les juges les y autorisent. Les victimes sont représentées par leur Représentante légale, Maître Sarah Pellet. Par l'intermédiaire de leur avocate, et selon les conditions fixées par la Chambre, les victimes participant à la procédure peuvent exercer les droits suivants lors du procès :

- Accéder au dossier de l'affaire, y compris les décisions de la Chambre, les écritures des parties, des participants et du Greffier, les transcriptions et les éléments de preuve communiqués par les parties et transmis à la Chambre ;
- Recevoir notification des documents déposés ;
- Assister à toutes les audiences publiques et non publiques tenues dans l'affaire ;
- Présenter des observations sur toutes questions concernant leurs intérêts personnels;
- Faire des déclarations liminaires au commencement du procès et déposer des conclusions écrites avant la délivrance du verdict ;
- Présenter des éléments de preuve et/ou présenter leur vues et préoccupations en personne ;
- Interroger des témoins.

## LES VICTIMES PEUVENT-ELLES RECEVOIR DES REPARATIONS ?

Le Greffe pourra collecter tout au long de la procédure des formulaires de victimes souhaitant demander réparation dans cette affaire. Mais la question des réparations pour les victimes est traitée par les juges de la CPI si à l'issue du procès l'accusé est déclaré coupable. La Chambre de première instance peut ainsi ordonner, à une personne condamnée d'octroyer des réparations aux victimes, pour les crimes dont elle a été reconnue coupable à l'issue du procès. Les réparations peuvent prendre différentes formes, dont une compensation monétaire, une restitution des biens, des mesures de réhabilitation, ou des mesures symboliques telles que des excuses ou des commémorations. La Cour peut accorder soit une réparation individuelle, soit une réparation collective, selon ce qui, à son avis, convient le mieux aux victimes, dans l'affaire considérée. La Cour peut demander au Fonds au profit des victimes de participer à la mise en œuvre des ordonnances de réparations, et l'inviter à utiliser ces ressources lorsque la personne déclarée coupable n'a pas de ressources financières suffisantes à cet effet.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DETENTION AU QUARTIER PENITENTIAIRE DE LA CPI ?

Le quartier pénitentiaire de la CPI est situé dans une prison néerlandaise à Scheveningen - dans les faubourgs de La Haye, aux Pays Bas. Il sert à garder en toute sécurité et dans des conditions de détention humaines les personnes détenues sous l'autorité de la CPI. Le quartier pénitentiaire de la CPI satisfait, pour le traitement des détenus, aux normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'Homme, comme, par exemple, l'ensemble de règles minima des Nations Unies. Des inspections inopinées sont régulièrement effectuées par une autorité indépendante chargée de contrôler les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus. Les personnes détenues sont présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie.

## QUI SONT LES JUGES SIEGEANT DANS CETTE AFFAIRE ?

La Chambre de première instance VI est composée de la juge Miatta Maria Samba (juge présidente), de la juge Socorro Flores Liera et du juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez. Les juges de la CPI sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité, et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, en rapport avec l'activité judiciaire de la Cour. Les juges sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

## QUELLES SONT LES AUTRES AFFAIRES EN COURS CONCERNANT LA SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE A LA CPI ?

Le 30 mai 2014, à la suite du conflit entre la Séléka et les groupes armés anti-Balaka, les autorités de la République centrafricaine ont renvoyé la situation dans le pays au Procureur de la CPI, demandant l'ouverture d'une enquête concernant tous les crimes commis sur son territoire depuis le 1er août 2012. Le 24 septembre 2014, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête - la deuxième enquête de la CPI en RCA. Le Bureau du Procureur s'est concentré sur les allégations de crimes relevant de la compétence de la de la CPI commis par les deux parties au conflit - c'est-à-dire par les groupes armés connus sous le nom de Séléka et anti-Balaka ou liés à eux. Les enquêtes dans cette situation sont en cours. Sur la base des éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête du Procureur, les quatre personnes suivantes ont été arrêtées à ce jour et des procédures sont en cours à leur rencontre : M. Alfred Yekatom, M. Patrice-Edouard Ngaiisona, M. Mahamat Saïd Abdel Kani, et M. Maxime Jeffroy Eli Mokom Gawaka. Un cinquième suspect, M. Mahamat Nouradine Adam, est encore en fuite.

## QUELLE EST LA RELATION ENTRE LA CPI ET LA COUR PENALE SPECIALE (CPS) EN RCA ?

La CPI et la CPS sont deux institutions distinctes et indépendantes. Cependant, ces deux institutions coopèrent afin de garantir la justice pour les victimes du conflit en RCA. Selon son traité fondateur, la CPI ne se substitue pas aux systèmes nationaux de justice pénale. Elle en est le complément. La CPI ne peut enquêter et, lorsque cela se justifie, poursuivre et juger des personnes, que si l'État concerné n'a pas ouvert d'enquêtes, se trouve réellement dans l'incapacité de le faire ou n'a pas l'intention d'agir en ce sens. Il s'agit du principe de « complémentarité » qui vise à donner la priorité aux systèmes nationaux.